

Transports Urbains - Bilan 1991 du compte transports

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le compte transport de 1991 fait apparaître un excédent de 1 560 147,42 F qu'il convient de reverser à la collectivité.

Pour permettre l'encaissement de cet excédent et la réaffectation en dépenses de la part versement-transport, conformément à la proposition de la Commission, le Conseil Municipal est invité, en cas d'accord, à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits suivants :

* 471 147,42 F correspondant à l'excédent de versement de la collectivité en recettes, au chapitre 968/32.7339.35000,

* 1 089 000 F correspondant à l'excédent de versement, part versement-transport :

. en recettes au chapitre 968.32/7339.35000

. en dépenses au chapitre 905.1/2150.82002.35000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.